

COMMISSION TRIPARTITE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rapport d'activité 2009 de la Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail

La Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip) met en œuvre les mesures d'accompagnement de l'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2004. A cette fin, elle collabore étroitement avec l'Office de surveillance, d'inspection et santé au travail (OSIS). Tout au long de l'année, les inspecteurs de l'office procèdent dans les entreprises et sur les chantiers aux contrôles des conditions de travail et de salaire des travailleurs, que ceux-ci soient détachés par une entreprise européenne ou salariés d'une entreprise suisse. C'est également l'OSIS qui contrôle les travailleurs indépendants en provenance de l'Union européenne (UE).

Suite aux élections cantonales du 5 avril 2009, le Conseil d'Etat a constitué par arrêté du 26 août 2009 la commission pour la période administrative du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2013. La commission a siégé à quatre reprises, dont une dans sa nouvelle composition. Le bureau s'est réuni à trois reprises dont une dans le cadre de la nouvelle législature.

Comme annoncé dans le précédent rapport d'activité, la Ctrip a publié son rapport d'enquête dans le secteur de la santé publique selon communiqué de presse du 19 mai 2009. Ainsi et contrairement aux suspicions, les contrôles effectués par sondages dans les homes et à Hôpital neuchâtelois n'ont pas fait apparaître de cas de sous-enchère salariale dans les secteurs professionnels en cause, compte tenu des règles applicables en matière salariale dans les diverses catégories d'établissements. Toutefois, des disparités entre hôpitaux suite à l'introduction de la CCT Santé 21 ont entraîné des différences de salaire entre employé-e-s exerçant une fonction identique mais travaillant dans des établissements différents. On ne saurait pour autant parler de sous-enchère, d'autant plus qu'il s'agit d'une situation transitoire du fait que le Conseil d'Etat avait décrété que les travailleurs et travailleuses seraient, lors de l'introduction de la CCT Santé 21, colloqués dans la nouvelle grille salariale selon le principe « franc pour franc ». Dans les homes subventionnés par l'Etat et soumis à la CCT Santé 21, il a été constaté qu'aucun salaire n'était inférieur à la convention. Quant aux contrôles effectués dans les homes privés non conventionnés, ils n'ont révélé aucune sous-enchère salariale. En revanche, 5,5% du total des personnes contrôlées, soit 24 cas présentaient un salaire non conforme au barème appliqué pour ce type d'établissement.

L'examen par le bureau de cas individuels, suite à des suspicions, n'a pas révélé de cas de sous-enchère salariale au sens des art. 360b al. 3 CO et 11 al. 1 let. D Odét.

En 2009, l'OSIS a effectué 600 contrôles en matière de mesures d'accompagnements (601 en 2008). Il a prononcé quatre sanctions administratives, alors que 19 sanctions pénales ont été prononcées par le Ministère public.

Neuchâtel, le 29 janvier 2010

Renseignements : M. Georges Jeanbourquin, Président de la Ctrip, 032 968 70 37.